



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

**TARIF-AVIS 237
19.5.2011**

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement (UE) n° 477/2011 de la Commission du 17 mai 2011 (Journal officiel UE n° L 131 du 18 mai 2011), les importations de fil en molybdène contenant, en poids, au moins 99,95% de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm, mais n'excède pas 4,0 mm (code marchandise 8102 9600 11), expédié de Malaisie et de Suisse, qu'il ait été ou non déclaré originaire de ces pays sont, à partir du 19 mai 2011 et durant 9 mois, soumis à l'enregistrement par la douane.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY